

SYNDIC ET GESTION IMMOBILIÈRE

Protection juridique

La protection juridique en copropriété n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée. Compte tenu de la judiciarisation grandissante des litiges, elle permet d'anticiper, gérer et défendre les intérêts du Syndicat des copropriétaires en cas de litige. Elle sécurise juridiquement et financièrement la gestion de l'immeuble.



que couvre t elle?

Les litiges impliquant la copropriété notamment avec

- prestataires/ entreprises (travaux mal exécutés, désordres, malfaçons)
- employés de l'immeuble (gardien, personnel)
- copropriétaires (impayés de charge, non respect du règlement
- locataires
- voisinage/ tiers(nuisances, troubles, non conformités)



Qui souscrit ce contrat?

- Le syndicat des copropriétaires via le syndic
- La souscription est votée en assemblée générale sauf délégation du conseil syndical



Les Garanties

- information juridique : orientation dans les démarches
- recherche de solution amiable
- mise en œuvre de l'action judiciaire: prise en charge des frais de justice
- nombre d'interventions illimitées
- montants de garantie à adapter en fonction de votre besoin



Prévention et accompagnement

La Protection juridique:

- sécurise le mandat du syndic: appui juridique permanent, moins de risque de mise en cause
- maîtrise des coûts : prise en charge des frais juridiques et évite des coûts imprévus
- apaise les conflits: priorité aux solutions amiables
- valorise le syndic : en structurant et anticipant les conflits
- importance du rôle de conseil de l'assureur à la souscription pour adapter les montants de garantie au besoin de la copropriété



0160461142
agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com
linkedIn